

ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
Date de clôture du scrutin le 31 janvier 2019

COLLEGE DES PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS
(collège 2)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
des opérations électorales

effectué par la Commission d'organisation des opérations électorales

Résultats consolidés :

Nombre total d'émargements :408.....

Nombre total de votes blancs :0.....

Nombre total de votes nuls :4.....

Nombre total de suffrages exprimés :

.....404.....

- Liste « Le monde bouge, ensemble bougeons » 286 voix 70.79 % 1 siège
- Liste « Confédération paysanne » 29 voix 7.18 % 0 siège
- Liste « Propriété privée rurale » 89 voix 22.03 % 0 siège

Après avoir rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, que l'élection a lieu à un seul tour, sans panachage ni rature ni vote préférentiel, en application des dispositions de l'article R511-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président a proclamé les **résultats obtenus par chacune des listes de candidats pour le Collège 2 figurant dans le tableau complété, signé et joint en annexe.**

Le président de la commission rappelle que le nombre de sièges à pourvoir pour le **collège 2** est de 1.

EST PROCLAME ELU A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

1) Mme BELLIARD Josiane	
-------------------------	--

Fait en double exemplaire à Saint Lô, le 6 février 2019

Le Président de la commission

Les membres de la commission